

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	63

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	29

Vote Pour :	63
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

7 MAI 2024

Date d’Affichage

7 MAI 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi treize mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marc MIRALES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Claude SOULIES, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Ann BARNES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Christelle HARDY à Eric PILUDU, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, Christian PERO à Claire VILLENEUVE, Pierre TRANIER à Christian LONQUEU, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Paul BOULVRAIS,

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Nicolas GERAUD, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Ludovic RAU, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°98\_2024**

**ACTES : 2.1.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Création d’une Zone d’Aménagement Différé (ZAD) des Vergnades sur la commune de Parisot**

**Exposé des motifs**

A la demande de la commune de Parisot, il est envisagé de créer une zone d’aménagement différé (ZAD) sur le secteur des Vergnades.

Le dispositif ZAD a pour objectif d'instaurer un droit de préemption urbain en lien avec un projet d'aménagement qui permet :

- d'assurer la maîtrise du foncier nécessaire à l'opération d'aménagement,
- de limiter les phénomènes de spéculation sur des espaces à enjeux stratégiques qui pourraient nuire à l'équilibre financier de l'opération.

Le projet de la commune est de pouvoir aménager dans le périmètre de la ZAD des espaces de stationnement perméables et des aménagements légers de type liaisons piétonnes, aire de pique-nique autour d'un espace de jardins familiaux qui pourraient également se développer.

Le ruisseau du Parisot bénéficie d'un contexte écologique intéressant avec une ripisylve de qualité qui pourrait également être mise en valeur par un sentier botanique et des parcours sportifs et de promenade.

Ce projet est en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable du Plan local d'urbanisme approuvé le 26 juin 2012 qui met l'accent sur la nécessité de « conforter le vallon du Parisot...en tant qu'espace naturel à préserver et e tant qu'élément fédérateur du projet urbain ».

Les caractéristiques de la ZAD sont mentionnées dans la note de présentation et le plan du périmètre joints à la présente.

Par conséquent, il est proposé d'instaurer un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD) pour maîtriser le foncier pouvant répondre aux besoins susvisés.

Etant précisé que ce projet est conforme aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L212-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de la commune de Parisot a émis un avis favorable à la création de la ZAD des Vergnades en date du 21 mars 2024.

### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L212-1 et suivants,

Vu les lois du 24 mars 2014 (ALUR) et du 27 janvier 2017 Égalité et citoyenneté (EC) transférant le droit de préemption urbain à la personne détenant la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétences en matière d'aménagement du territoire,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Parisot en date du 21 mars 2024 qui approuve la création de la ZAD des Vergnades.

Considérant la nécessité d'assurer la maîtrise foncière des espaces dédiés à l'opération d'aménagement envisagée pour renforcer l'attractivité touristique et préserver le cadre de vie des habitants de la commune de Parisot par la valorisation de « la vallée du Parisot » qui présente un intérêt paysager majeur.

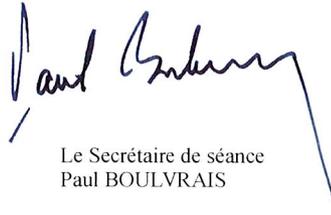
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** la création d'une zone d'aménagement différé dans le cadre du projet d'aménagement de la commune de Parisot conformément aux documents annexés (Note de présentation, plan du périmètre, délibération de la commune de Parisot),

- **désigne** la Commune de Parisot comme titulaire du droit de préemption au sein de la ZAD susvisée.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le **29 MAI 2024**  
- publication - mise en ligne  
Le **29 MAI 2024**  
et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024



ID : 081-200066124-20240513-98\_2024-DE